

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix du mois de septembre,

A la salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 3 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Hervé CAGNON, , Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Georges VALLAT, Patricia PARATTE, Caroline ARGOUARC'H, Stéphane FRATCAZK, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Pascal FORET, Pascal CATTIN, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT

Procuration : Marc CLAIS donne procuration à Dominique BERNARD, Maxime MARTIN donne procuration à Pascal JACQUOT, Denis SIMONIN donne procuration à Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN donne procuration à Françoise BARTHOULOT, Noël SAUNIER donne procuration à Boris LOICHOT, Francine MISERE donne procuration à Catherine RACINE

Excusés : Christel PILLOT, Gérard GENTIT représenté par Hervé CAGNON, Roland MARTIN, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN représenté par Stéphane FRATCAZK, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Isabelle MOUGIN, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN

Absents : Christophe JANIN, Luc TAILLARD, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Françoise VIPREY

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 48	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-09-15</u>	Objet : VIE SCOLAIRE – Fonds de concours des communes et syndicats scolaires, au titre des investissements réalisés dans les écoles et refacturation des dépenses d'électricité 2026 des écoles
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-106 du 26 octobre 2017, fixant le pourcentage des fonds de concours pour les investissements et réhabilitations des bâtiments scolaires ;

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Vu l'arrêté du 25-2025-12-23-00005 du 23 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et actant la rétrocession de la compétence scolaire à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-10-01 du 16 octobre 2025 relative à la rétrocession de la compétence scolaire et de modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant que, malgré la rétrocession de la compétence scolaire au 1er janvier 2026, certains travaux d'investissement engagés par la Communauté de Communes du Pays de Maïche avant cette date ont été menés à leur terme en 2026 par celle-ci, tant pour leur exécution que pour le versement des subventions correspondantes ;

Considérant que ces investissements ouvrent droit au versement d'un fonds de concours par les communes et syndicats scolaires concernés, conformément aux modalités définies par délibération de la Communauté de Communes n° 2017-106, sur la base des dépenses effectivement supportées par la Communauté de Communes, après déduction des subventions perçues et du FCTVA, et selon les éléments détaillés en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant qu'en raison de contraintes techniques et administratives liées au changement de titulaire de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Maïche a également assuré, pour le compte des communes et syndicats scolaires concernés, le règlement des dépenses d'électricité des bâtiments scolaires auprès du fournisseur ENGIE au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation de ces dépenses d'électricité aux collectivités concernées, selon les éléments détaillés en annexe n° 2 de la présente délibération ;

Considérant que le versement de ces participations est subordonné à l'adoption de délibérations concordantes par la Communauté de Communes du Pays de Maïche et les communes ou syndicats scolaires concernés ;

Opérations réalisées	Montant fonds de concours
Création d'une cour désimperméabilisée à l'école de MONTECHEROUX	14 144.55€
Création d'une cour désimperméabilisée à l'école de CHAMESOL	4 278.25€
Remplacement de la porte de l'école de CHAMESOL	610.48€
Installation de vannes de police et isolation chaufferie de l'école d'INDEVILLERS	959.59€
Fourniture et pose d'un lavabo à l'école d'INDEVILLERS	363.43€
Remplacement de la porte d'entrée à l'école d'INDEVILLERS	1 591.42€
Réhabilitations portes à l'école des PLAINS ET GRANDS ESSARTS	448.55€
Sécurisation et limitation de l'accès de la cour d'école des PLAINS ET GRANDS ESSARTS	8 470€
Remplacement d'un évier à l'école de COURTEFONTAINE	571.10€
Création d'une cour désimperméabilisée à l'école de SAINT-HIPPOLYTE	10 228.95€

Refacturation des dépenses d'électricité 2026 des écoles			
École concernée	Mairie/Syndicat concerné(e) par le remboursement	Montant TTC (€)	Total à rembourser par la Mairie/le Syndicat TTC (€)
Chamesol	Mairie de Chamesol	289,78 €	289,78 €
Montécheroux	Mairie de Montécheroux	728,55 €	728,55 €
Indevillers	SIVOM du Clos du Doubs	979,45 €	1 945,75 €
Courtefontaine		361,55 €	
Les Plains et Grands Essarts		604,75 €	
Montandon	Mairie de Montandon	511,68 €	511,68 €
Maternelle St-Hippolyte	Mairie de St-Hippolyte	3 046,67 €	3 516,18 €
Primaire St-Hippolyte		469,51 €	
Glère	Mairie de Glère	192,92 €	192,92 €
TOTAL		12 458,76 €	12 458,76 €

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

Article 1 : Approuver le principe de la refacturation aux communes et syndicats scolaires concernés :

- Du fonds de concours correspondant aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles au titre de la compétence scolaire, exercée par la CCPM jusqu'au 31/12/2025 ;
- Des dépenses d'électricité des écoles acquittées auprès d'ENGIE au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : Approuver les montants de participation de chaque commune et/ou syndicat tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : Préciser que les tableaux détaillés de calcul ainsi que les pièces justificatives des dépenses constituent les annexes de la présente délibération.

Article 4 : Préciser que ces participations feront l'objet de titres de recettes émis par la Communauté de Communes du Pays de Maïche à l'encontre des collectivités concernées, après adoption par celles-ci d'une délibération concordante.

Article 5 : Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20260910-DEL_2026_09_152-DE

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr